

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet** : consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris »

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1,

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 18 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT ou à un seuil défini par décret, des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants »,

Considérant la nécessité de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'appel à projets « Nature 2050-Métropole du Grand Paris »,

Considérant qu'au terme d'une procédure adaptée passée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, la société EGIS CONSEIL a été retenue.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris » avec la société EGIS CONSEIL, sise 4 rue Dolorès Ibarruri, 93188 Montreuil cedex, pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019 inclus pour un montant forfaitaire de 24 765 € H.T.

**Article 2** : la dépense sera imputée au budget principal 2019, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

30 AVR. 2019

Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services  
Paul MOURIER

